



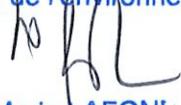
9712 - 2016/28

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Certifié le caractère exécutoire
à la date du

- 5 AVR. 2018

Le directeur de l'environnement



Jean-Marie LAFOND

PRÉSIDENCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 1028-2018/ARR/DENV

du : - 9 MAR. 2018

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 MAR. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DSCGR	1
Commune de Nouméa	1
JONC	1
Archives NC	1
DENV	1
Intéressée	1

ARRÊTÉ

portant sursis à statuer à la demande d'autorisation d'exploiter, par la Sarl Mécanauto, un site de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage, 6 rue Pelatan, en zone industrielle de Ducos sur la commune de Nouméa

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la délibération n°741-2008/APS du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement pas les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande reçue le 5 janvier 2016 et complétée le 12 décembre 2016 et le 4 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2939-2017/ARR/DENV du 12 octobre 2017, portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la Sarl Mécanauto, d'un site de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage, 6 rue Pelatan, en zone industrielle de Ducos sur la commune de Nouméa ;

Vu l'avis de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques de la Nouvelle-Calédonie en date du 28 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Service Médical Interentreprises du Travail émis le 29 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud émis le 1 décembre 2017 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçu en date du 11 décembre 2017 ;

Vu l'avis du pôle aménagement de la Ville de Nouméa émis le 21 décembre 2017 ;

Vu les courriers n° 9712-2016/19-ISP/DENV du 20 décembre 2017 et n°9712-2016/27-ISP/DENV du 16 janvier 2018 demandant à l'exploitant d'apporter des réponses quant aux avis émis durant l'enquête administrative ;

Vu le rapport n° 9712-2016/28-ACTS/DENV du 28 février 2018,

Considérant l'avis défavorable de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques émis le 28 novembre 2017, concernant les difficultés pour garantir la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant l'avis du pôle aménagement de la Ville de Nouméa émis le 21 décembre 2017 indiquant notamment l'impossibilité d'utiliser des hydrants publics disponibles aux alentours compte tenu de l'emplacement du site ;

Considérant les échanges courriel infructueux réalisées entre l'exploitant et la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques effectués du 30 janvier 2018 au 05 février 2018 ;

Considérant le délai nécessaire à la détermination des moyens pouvant être mis en œuvre pour lever les réserves émises par la Ville de Nouméa et par la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques en concertation avec le service de secours de la commune ;

Considérant, dans ces conditions, l'impossibilité de statuer sur la demande d'autorisation susvisée dans le délai prévu à l'article 413-21 du code susvisé,

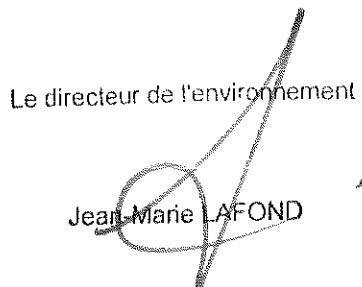
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est sursis à statuer pour une durée de six (6) mois à compter de la publication du présent arrêté, à la demande d'autorisation d'exploiter, par la Sarl Mécanauto, d'un site de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage en zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa.

ARTICLE 2 : Une copie du présent arrêté sera déposée et conservée aux archives de la mairie de Nouméa, et pourra être consultée, sans frais, par les personnes intéressées.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.



Le directeur de l'environnement
Jean-Marie LAFOND